



## Licenciement emploi senior

-----  
Par xavier11

Bonjour,

J'ai un salarié âgé aujourd'hui de 70 ans. En 2020 (66 ans), il a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. 1 mois après il a souhaité retravaillé et nous avons réalisé un contrat de travail (avec moins d'heures selon son souhait). C'est donc un cumul emploi-retraite. Il a un peu plus de 70 ans aujourd'hui, est ce envisageable de lui signifier une rupture de contrat sans son aval étant donné qu'en 2020 il n'avait pas atteint l'âge de 70 ans quand il a signé le nouveau contrat? merci!

-----  
Par Xav84

Bonjour,

Tout dépend du motif de rupture du contrat...

Si c'est lié à l'âge:

[url=https://www.previssima.fr/actualite/mise-a-la-retraite-doffice-la-cour-de-cassation-rappelle-limportance-de-lage-du-salarie-au-moment-de-lembauche.html]https://www.previssima.fr/actualite/mise-a-la-retraite-doffice-la-cour-de-cassation-rappelle-limportance-de-lage-du-salarie-au-moment-de-lembauche.html[/url]

-----  
Par hideo

Dans le cadre du dispositif cumul emploi-retraite, les droits du salariés sont les mêmes que pour tous les autres. Ainsi, pour mettre fin à un cumul emploi retraite, l'employeur est tenu de respecter les règles relatives au licenciement ou en cas de rupture conventionnelle.